

Mis en ligne le 21/11/2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 011-251100335-20221114-2022\_11-DE



DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :

Domaine et patrimoine.

SOUS DOMAINE :

Autres actes de  
gestion du domaine  
privé.

OBJET :

**Mise à disposition de  
parcelles au SMDA**

Le nombre de  
membres du Comité  
Syndical en exercice  
est de 6.

CONVOCATION EN  
DATE DU 08.11.2022

AFFICHAGE EN DATE  
DU 08.11.2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/11

**DELIBERATION DU COMITÉ DU SYNDICAT  
D'IRRIGATION DE CUXAC-COURSAN**

Séance du Comité du Syndicat d'Irrigation du 14 novembre 2022  
Le Comité du Syndicat d'Irrigation CUXAC-COURSAN  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Grégory DELFOUR.

Présents : MM Grégory DELFOUR, PARDO Franck, RUIZ Raphaël ,CALVO  
Thomas ,BREZET Olivier .

Absent : BOUTET Jean Marc

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Monsieur Grégory DELFOUR

M. le Président rappelle que le système d'endiguement des Basses plaines de  
l'Aude a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022. Cet arrêté prévoit que le  
gestionnaire, le SMDA, doit justifier au 31 décembre 2022 de la maîtrise foncière du  
parcellaire des emprises.

A cette effet, un procès-verbal formalise cette mise à disposition qui concerne des  
portions de berges du canal d'atterrissement de l'étang de Capestang qui font partie  
de ce système d'endiguement.

Le Syndicat d'irrigation reste propriétaire des parcelles : les ouvrages et espaces  
strictement liés à l'irrigation restent sous sa responsabilité.

Le SMDA assurera la garde, la responsabilité, l'entretien et la gestion du parcellaire  
mis à disposition : cette responsabilité se limitant strictement aux fonctions de  
protection contre l'inondation.

Les neuf parcelles concernées par cette mise à disposition figurent sur le plan joint  
en annexe.

Il est proposé aux membres du Comité :

- de valider le projet de procès-verbal de mise à disposition au SMDA des  
parcelles identifiées comme faisant partie du système d'endiguement.
- d'autoriser M. le Président à signer ce P.V. et tout document d'ordre  
administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le comité syndical

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Décide de valider le projet de procès-verbal de mise à disposition au SMDA des  
parcelles identifiées comme faisant partie du système d'endiguement



Le Président

Grégory DELFOUR

Autorise M. le Président à signer ce P.V. et tout document d'ordre administratif relatif à ce dossier.

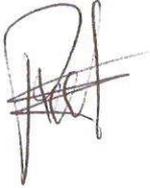
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

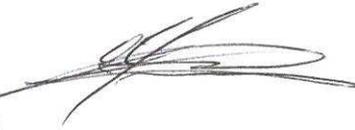
Le Secrétaire,

Le Président,

Raphaël RUIZ



Grégory DELFOUR



### **Procès-verbal de mise à disposition**

Ouvrages concernés : Communes de Cuxac d'Aude et de Sallèles d'Aude(11),  
Portions de berges du Canal d'atterrissement de l'étang de Capestang qui font partie du  
système d'endiguement des basses plaines de l'Aude.

#### PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral DDTM-SEMA-2022-0035 du 30 juin 2022 autorise le système d'endiguement des Basses plaines de l'Aude.

Des portions de berges du canal d'atterrissement de l'étang de Capestang qui appartiennent au SIVU d'irrigation font partie de ce système d'endiguement.

Cet arrêté précise dans son article 7, que le SMDA en qualité de gestionnaire doit justifier au 31 décembre 2022 de la maîtrise foncière du parcellaire des emprises.

A cet effet, il est proposé au SIVU d'irrigation Cuxac d'Aude-Coursan, le présent procès-verbal de mise à disposition.

Les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la mise à disposition du parcellaire.

Les parcelles concernées sont identifiées dans la liste annexée à ce Procès-verbal.

Ces parcelles sont représentées sur les plans joints.

#### A — IDENTIFICATION DES PARTIES

Le Concédant : SIVU d'irrigation Cuxac d'Aude-Coursan, domicilié, 29 Boulevard Yvan Pélissier, 11590 Cuxac d'Aude.

Représentée par son Président, Monsieur le Maire de Cuxac ; Monsieur Grégory DELFOUR

Le Gestionnaire : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Xavier BELART, 3 rue de Jonquières, 11100 Narbonne.

En présence de Monsieur Laurent TRIADOU, Directeur du SMDA

## B — OUVRAGES CONCERNES

Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Affiché le   
ID : 011-251100335-20221114-2022\_11-DE

Les ouvrages concernés sont :

- Les portions de berges du canal d'atterrissement de l'étang de Capestang incluses dans le système d'endiguement des basses plaines de l'Aude.

## C — REMISE D'OUVRAGE

Le Concédant et le Gestionnaire déclarent accepter la mise à disposition de ce parcellaire.

En conséquence à compter de la date de signature du présent PV Le SMDA assurera la garde, la responsabilité, l'entretien et la gestion du parcellaire mis à sa disposition.

Cette responsabilité se limitant strictement aux fonctions de protection contre l'inondation.

Tous les ouvrages et espaces strictement liés à l'irrigation restent sous la responsabilité et en gestion du SIVU.

NB : Il est précisé qu'il n'y aura pas de transfert de la propriété des terrains d'assiette de l'ouvrage. Le SIVU Cuxac d'Aude-Coursan reste propriétaire des terrains, à ce titre il veille au respect de sa propriété, notamment vis-à-vis des riverains ou des usagers locaux (pas d'aménagement de clôture ou d'accès irréguliers, pas de dépôts sauvages ou de mauvaises pratiques).

Fait en double exemplaires à Narbonne,

Pour le Concédant : Monsieur Grégory DELFOUR

Maire de Cuxac d'Aude et Président du SIVU

Pour le Gestionnaire : Monsieur Xavier BELART

Président du SMDA

### Annexes

1. Liste du Parcellaire
2. Plans de Localisation
3. Arrêté Préfectoral DDTM-SEMA-2022-0035 du 30 juin 2022

Liste des parcelles du SIVU d'irrigation dans les emprises des digues gérées par le SMDA

| section_nu | contenance | adresse      | nomcommune      | nom_propri   |
|------------|------------|--------------|-----------------|--|
| CA0199     | 915        | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CA0200     | 2087       | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CA0201     | 861        | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CA0202     | 18347      | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CC0115     | 1916       | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CC0116     | 854        | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| CC0117     | 6064       | A CAMP REDON | CUXAC D AUDE    | SIVU D'IRRIGATION COURSAN CUXAC D'AUDE                       |
| AX0049     | 31629      | LA PLAINE    | SALLELES D AUDE | CNE DE CUXAC PAR ASS CANAL SUBMERSION DE CUXAC LESPIGNAN A C |
| AY0004     | 7713       | LA PAISIERE  | SALLELES D AUDE | CNE DE CUXAC PAR ASS CANAL SUBMERSION DE CUXAC LESPIGNAN A C |

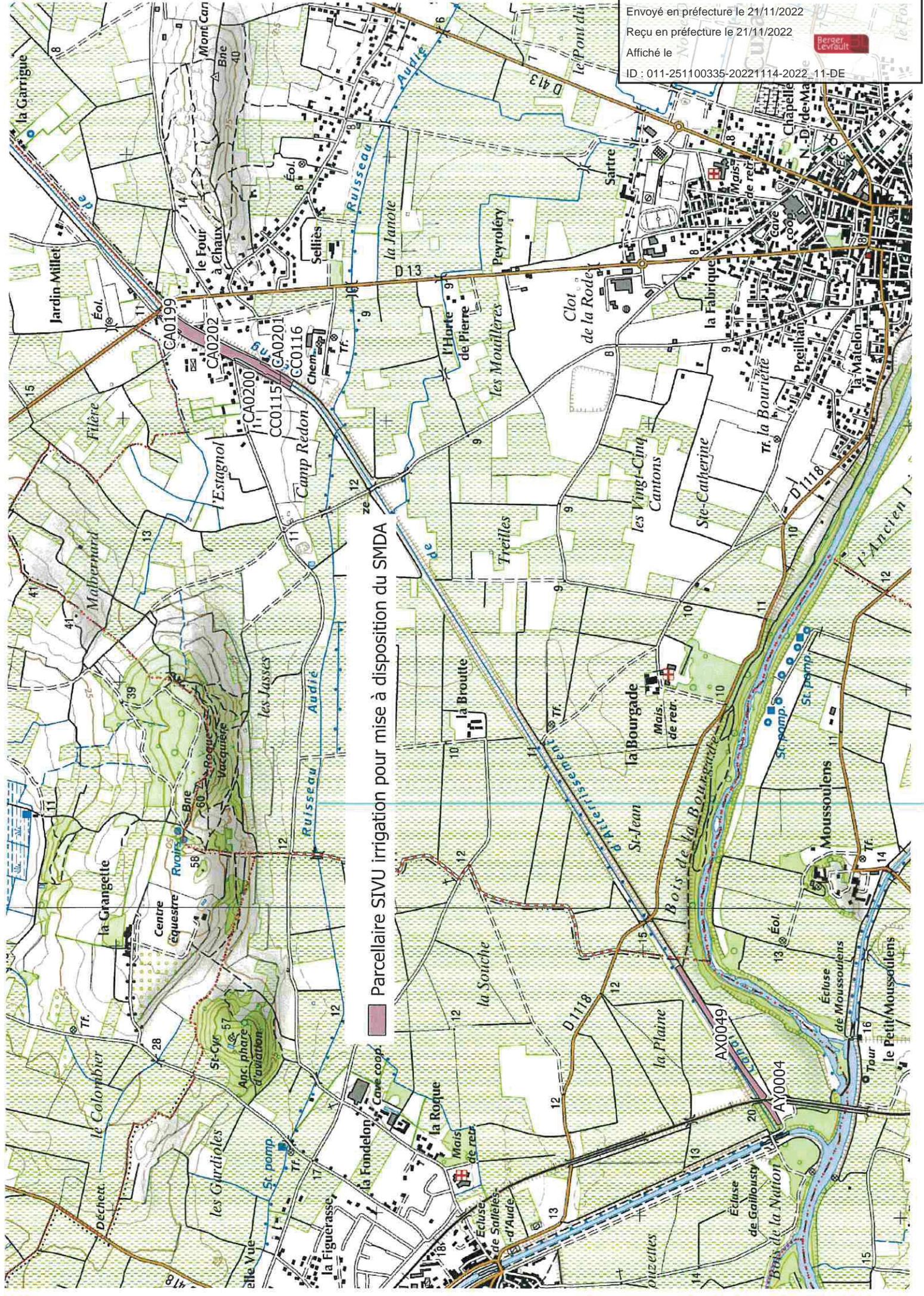
Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 011-251100335-20221114-2022\_11-DE



Parcelle SIVU irrigation pour mise à disposition du SMDA